

ENQUETE PUBLIQUE**du 20 octobre 2025 au 21 novembre 2025**

**relative au projet d'aliénation d'une partie de Chemin rural n°61
« Chemin aux Prés Blancs » sur le territoire de la commune de
SAINT-CERGUES (Haute-Savoie)**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
ET SES CONCLUSIONS MOTIVÉES**

**Denise LAFFIN
Commissaire Enquêteur**

SOMMAIRE

	Pages
— Première partie : LE RAPPORT.....	3
1 OBJET DE L'ENQUETE.....	3
1- Le projet.....	3
2- Formalités préalables à l'enquête.....	3
3- Cadre juridique de l'enquête.....	4
4- Composition du dossier soumis à l'enquête.....	4
2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	5
1- Désignation du commissaire enquêteur.....	5
2- Modalités d'organisation de l'enquête.....	5
3- Information effective du public.....	5
4- Déroulement de l'enquête.....	7
3 OBSERVATIONS RECUEILLIES PENDANT L'ENQUÊTE.....	7
— Deuxième partie : CONCLUSIONS MOTIVÉES.....	8 à 10

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1- OBJET DE L'ENQUÊTE

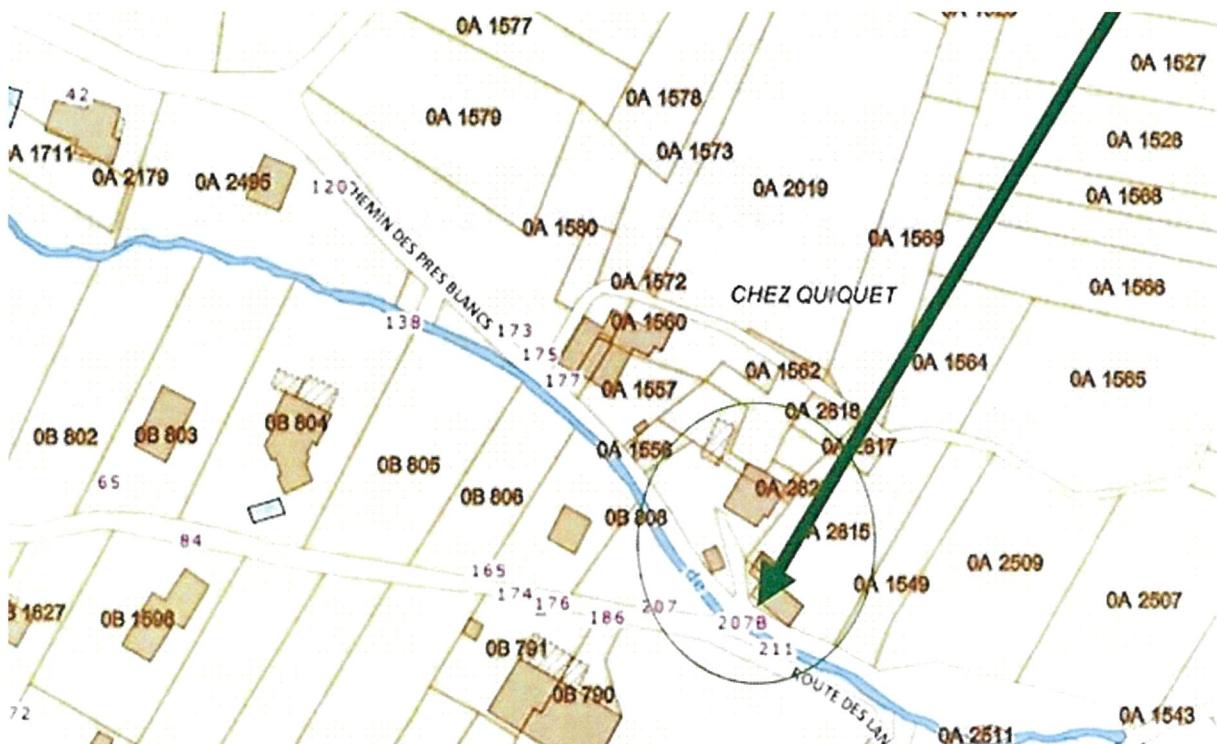
1.1- Le projet

La présente enquête porte sur la désaffectation et l'aliénation d'une partie d'un chemin rural n° 61 « Chemin aux Prés Blancs ».

1.2- Formalités préalables à l'enquête

Les consorts PIEREN propriétaires limitrophes de ce chemin ont sollicité la commune afin d'acquérir la partie du chemin qui est physiquement intégré à leur propriété.

Le Cabinet COLLOUD Géomètre expert à Annemasse a été mandaté par ces propriétaires limitrophes dans le cadre du bornage de leur propriété. La superficie concernée par ce projet d'aliénation est de 102m².



Par arrêté n°AG-TEMP-2025-31 du 29 septembre 2025, M. le Maire de Saint-Cergues a prescrit l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie de ce chemin rural.

1.3- Cadre juridique

Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune.

Les chemins ruraux peuvent être cédés, notamment aux propriétaires riverains, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public et dans le respect des règles de procédure posées par l'article L 161-10 du Code rural et de la pêche maritime :

« Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L. 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête. »

Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés.

Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales. »

L'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural est régie par les textes législatifs et réglementaires suivants :

- **Code rural et de la pêche maritime (CRPM) :**
 - articles L 161-10 et L 161-10-1
 - articles R 161-25 à R 161-27
- **Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) :**
 - articles L 134-1 à L 134-2
 - articles R 134-3 à R 134-32

1.4- Composition du dossier soumis à l'enquête

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- Notice explicative
- Plan de situation
- Plan cadastral
- Exposé de la situation
- Photo et plan indiquant le futur terrain cédé
- Plans d'état des lieux. Projet de division.

Le dossier comprend également :

- L'arrêté municipal de prescription de l'enquête
- L'avis d'insertion dans la presse
- Le registre d'enquête

2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1- Désignation du Commissaire-Enquêteur

Par arrêté n° n°AG-TEMP-2025-31 du 29 septembre 2025, M. le Maire de Saint-Cergues a désigné Mme Denise LAFFIN en qualité de Commissaire-Enquêteur pour conduire l'enquête publique précitée.

2.2- Modalités d'organisation de l'enquête

L'enquête publique est prescrite en même temps que l'enquête publique sur le projet de révision n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune, c'est-à-dire du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 21 novembre 2025, et dont les cinq permanences de 3h ont été fixées.

2.3- Information effective du public

- ✓ *Parution dans la presse :*

L'avis d'enquête a été publié dans deux journaux locaux :

- Le Messager : parution le jeudi 2 octobre 2025
- Le Dauphiné Libéré : parution le lundi 6 octobre 2025

✓ *Affichage :*

L'avis d'enquête publique sur le projet d'aliénation d'une partie d'un chemin rural a été affiché :

- Du 13 octobre 2025 au 24 novembre 2025 inclus, sur la porte de la mairie
- Du 16 octobre 2025 au 27 novembre 2025 inclus sur les panneaux d'affichage de la commune aux adresses suivantes :
 - Rue des Allobroges, Place du Pré-crémé
 - Rue de Terret

L'avis d'enquête a également été publié du 20 octobre 2025 au 21 novembre 2025 inclus, sur le site internet de la mairie www.saint-cergues.fr

Le certificat d'affichage qui m'a été remis est joint au dossier.

J'ai également pu constater que l'avis d'enquête était affiché à l'entrée de la partie du chemin rural concerné. (Affiche visible de la route).



2.4- Déroulement de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs, du lundi 20 octobre 2025 à 8h30 au vendredi 21 novembre 2025 à 17h.

Durant cette période, en dehors de la permanence du commissaire enquêteur, le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses remarques sur le registre d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté de prescription de l'enquête, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Cergues, les jours suivants :

- Mardi 21 octobre 2025 de 14h à 17h
- Jeudi 30 octobre 2025 de 14h à 17h
- Samedi 8 novembre 2025 de 9h à 12h
- Samedi 15 novembre 2025 de 9h à 12h
- Vendredi 21 novembre 2025 de 14h à 17h

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, conformément aux textes en vigueur.

L'enquête s'est terminée le vendredi 21 novembre 2025 à 17h.

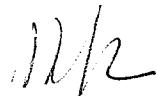
3- OBSERVATIONS RECUEILLIES PENDANT L'ENQUÊTE

Observations déposées sur le registre d'enquête : aucune

Observations orales : aucune

Fait à ANNECY le 19 décembre 2025

Le commissaire-enquêteur



Denise LAFFIN

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le contexte

Les consorts PIEREN propriétaires des parcelles A 1551, 1552, 1554, 1555, 2815, 2816, 2817, 2818, 2819, et 2820 souhaitent acquérir une partie du chemin rural « Chemin aux prés Blancs » qui est physiquement intégré à leur propriété.

L'enquête publique est prescrite en même temps que l'enquête publique sur le projet de révision n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune, c'est-à-dire du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 21 novembre 2025, pour lequel cinq permanences de 3h ont été fixées.

Commentaire du Commissaire enquêteur :

- Sur la procédure :

Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune.

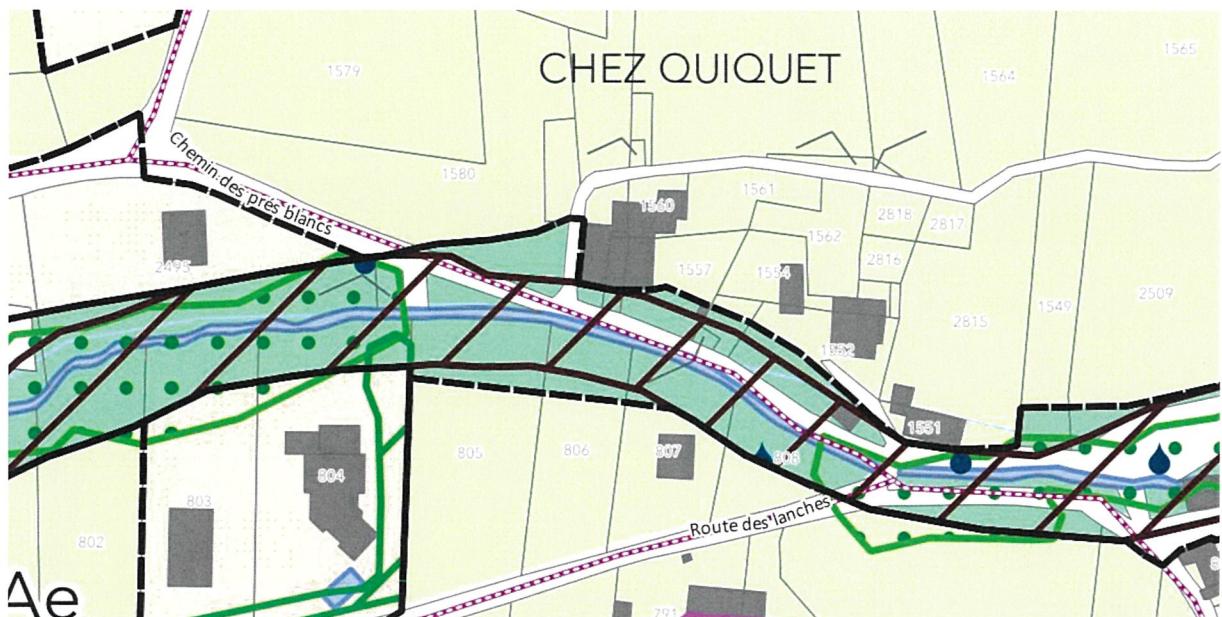
Il n'est pas nécessaire qu'une décision de déclassement intervienne, une telle décision étant requise uniquement pour déclasser dans le domaine privé les voies appartenant au domaine public (voies communales), ce qui n'est pas le cas des chemins ruraux, qui font déjà partie du domaine privé de la commune.

Pour pouvoir être cédé par la commune aux Consorts PIEREN, le chemin rural doit faire objet d'une procédure de désaffection. C'est au terme de cette procédure que le chemin n'est plus affecté à l'usage du public.

Suite à cette désaffection, la délibération du conseil municipal portant aliénation du chemin rural doit être précédée d'une enquête publique. Cette enquête publique est réalisée afin de démontrer que le chemin a bien perdu son affectation.

- **Sur l'objet de l'enquête :**

Le projet d'aliénation concerne une partie du chemin rural « Chemin aux Prés Blancs », soit une superficie de 102 m².



Extrait du Règlement graphique du PLU

1. Conclusions et avis du Commissaire enquêteur

Après avoir :

- Pris connaissance du dossier,
- Visité les lieux en présence de Mme COTTET, Maire adjoint de Saint-Cergues et constaté qu'il n'existe plus de chemin
- Effectué cinq permanences en mairie de Saint-Cergues, et n'ayant reçu aucune observation du public,

Je considère que la partie de chemin n'est plus affectée à l'usage du public.

En conséquence, j'émets un avis favorable au projet d'aliénation d'une partie du chemin rural n°61 « Chemin aux prés Blancs » limitrophe de la propriété des consorts PIEREN, sous réserve que cette aliénation n'enclave pas d'autres parcelles situées en amont.

Fait à ANNECY le 19 décembre 2025

Le commissaire-enquêteur



Denise LAFFIN